

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2026-150
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N° ARR2026-127
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE ET UNE PLACE DE STATIONNEMENT
9 GRAND RUE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande initiale de travaux formulée le 24/03/2026 et adressée à la ville par Madame BRUNEAU Magdalena, domiciliée 9 Grand Rue à VIEILLEVIGNE (44116) pour le compte de l'entreprise RICHARD FAIVRE Maçonnerie

VU l'arrêté temporaire de circulation n° ARR2026-127 du 14/04/2026 portant autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un échafaudage et la réquisition de d'une place de stationnement pour l'installation d'une benne à l'adresse 9 Grand Rue à compter du jeudi 30 avril 2026 pour permettre la réfection partielle de la couverture ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune de Vieillevigne, pour permettre les travaux susvisés ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux cités, entrepris 9, Grand Rue à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2026-127 en date du 14 avril 2026 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au mercredi 6 mai 2026 inclus**.

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES (6, Allée de l'Île Gloriette - BP 4111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

- Madame BRUNEAU Magdalena pour le compte de l'entreprise RICHARD FAIVRE Maçonnerie
 - Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Vieillevigne,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 30 avril 2026

Le Maire,
Pour le Maire, Adjoint délégué

David COASNE



Publication en ligne le : **04 MAI 2026**